

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°: 25 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 10h30, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le vendredi 17 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur GIRARD Stéphane, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

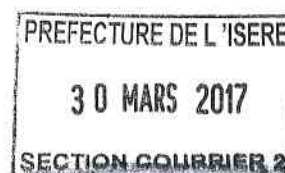
PRÉSENTS : 6

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Édouard BOS, Patrick HUSTACHE, Marc PARISET

ABSENTS : 1

Michel JORCIN

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.



OBJET : Définition des tarifs des services eau potable et assainissement 2017

Le Conseil municipal ayant établi le Budget primitif 2017, Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, propose au Conseil municipal de préciser la délibération n°19 et de retenir les tarifs présentés ci-dessous pour les services d'eau potable et d'assainissement 2017 :

SERVICES FACTURÉS (volume forfaitaire = 84 m ³)	MONTANT FACTURÉ (TTC)	MONTANT REVERSÉ (TTC)	À CHARGE DE LA COMMUNE
Adduction en eau potable			
Régie communale forfaitaire	50,00 €		-
Redevance pour pollution domestique	0,29 € / m ³	0,29 € / m ³ <i>Agence de l'eau</i>	-
Assainissement collectif (sauf redevables en ANC)			
Régie intercommunale partie fixe	1,00 €	71,03 € <i>SACO</i>	70,03 €
Régie intercommunale partie variable	0,15 € / m ³	0,90 € / m ³ <i>SACO</i>	0,75 € / m ³

Soit un coût par abonné de : 87,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, et approuve la tarification 2017 telles que proposée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

